Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-200066124-20261014-400_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°400_2026DP

Convention de partenariat et de financement 2026
avec l'Association Initiative Tarn

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-10 et L.5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2ème alinéa des délégations au Président,

Considérant que l'Association Initiative Tarn (1 avenue Général Hoche - 81000 ALBI) sollicite un cofinancement de son programme d'animations par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Considérant que cette action s'inscrit dans l'axe 1 du Schéma de développement économique qui vise notamment à « Être à l'écoute des entreprises » en accompagnant les porteurs de projet de la création au développement,

Considérant la demande de subvention de l'association Initiative Tarn reçue pour l'année 2026,

Considérant l'inscription de cette subvention au Budget 2026 de la Communauté d'agglomération,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 3 septembre 2026,

DECIDE

Article 1er

La convention de partenariat et de financement avec l'Association Initiative Tarn relative à la mise en œuvre de son programme d'animations et de communication et au versement d'une subvention à hauteur de 7 600 € pour l'année 2026 dans la limite du montant des crédits votés au Budget Principal 2026 est approuvée, telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-200066124-20261014-400_2026DP-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 14 OCT. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 15 OCT. 2026

Et publication - mise en ligne le 15 OCT. 2026 et/ou notification le